

**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION  
DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (C.A.E.P.M.N.S.)  
ARRÊTE DU 23/10/2015**

L'arrêté du 26/05/1983 relatif à la CAEPMNS a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 23/10/2015.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/10/23/VJSF1525933A/jo>

**A RETENIR :**

### **DELIVRANCE DU CAEPMNS**

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou la délivrance du précédent certificat.

Le CAEPMNS est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à l'issue d'une session de formation suivie d'une évaluation.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- Etre titulaire des diplômes suivants : Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.), Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.), Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive « Activités Aquatiques et de la Natation » ou diplôme équivalent portant le titre de M.N.S. (DEJEPS et DESJEPS associé au CS « Sauvetage et Sécurité en milieu aquatique », mention natation course, natation synchro, water polo, plongeon, ainsi que les 3 diplômes universitaires associé à l'UE « Sauvetage et Sécurité en milieu aquatique »),
- présenter un certificat médical **spécifique** (modèle joint au dossier),
- Etre à jour de sa formation continue annuelle du PSE1,
- Dossier d'inscription déposé deux mois avant le début de la session.

### **DUREE DE LA SESSION ET COUT DE LA FORMATION**

La durée maximale de la session est de 21h réparties sur 3 jours.

La session, dont l'effectif maximal est de vingt-cinq personnes, comprend une formation, suivie d'une évaluation.

La formation a une durée de 14h. Elle vise le maintien des compétences ainsi que le maintien de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

NB : en Indre-et-Loire, comme dans la plupart des départements de la région Centre Val de Loire, il a été décidé que la partie évaluation ne prendrait qu'une demi-journée.

**Frais pédagogiques CAEPMNS : 117 €  
Frais d'inscription : 6 €**

## **LES TESTS PHYSIQUES**

L'évaluation comprend les deux épreuves suivantes :

**1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;**

**2° Un parcours se décomposant comme suit :**

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience.

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs.

*Pour l'ensemble des épreuves, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.*